Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 029-212901953-20260225-D_3511A_250226-DE

Commune de Plouguerneau
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 février 2026
--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	25
Votants	29

Date d'envoi de la convocation : 19 février 2026

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le 25 février 2026 à 18h30 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Yannig ROBIN, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALAIN ROMEY élu à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS : Yannig ROBIN - Marie BOUSSEAU - Andrew LINCOLN - Léonie MOISAN - Marcel LE DALL - Naïg ETIENNE - François MERIEN - Catherine LE ROUX – Nathalie VIGOUROUX - Arnaud HENRY – Michel TREBAOL - Alain ROMEY - Nadine ABJEAN - Hervé PERRAIN - Arnaud VELLY – Amélie CORNEC - Christian LE GOASDUFF - Cécile DECLERCQ - Yannik BIGOUIN - Hélène SALAUN – Marine JACQ - Lédie LE HIR - Yann DROUMAGUET – Eric LE BRIS – Sylvie ARZUR

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :
Anne-Marie LE BIHAN procuration à Christian LE GOASDUFF
Isabelle PASQUET procuration à François MERIEN
Maximilien BRETON procuration à Amélie CORNEC
Bruno COATEVAL procuration à Eric LE BRIS

Nomenclature ACTES 3.5.11.a	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE AVEC AUPP

La commune de Plouguerneau souhaite mettre à disposition de l'association des usagers du site de Perros à Plouguerneau (AUPP), sous forme d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire, un cabanon situé sur la cale au port de Perros.

La commune souhaite, par cette mise à disposition, permettre à l'AUPP de faciliter l'accomplissement de son objet, à savoir de regrouper les usagers du site de Perros à Plouguerneau, participer à toutes démarches visant les installations portuaires ainsi que le domaine public maritime du littoral de Perros, d'organiser et gérer les mouillages, organiser et participer à des animations locales, participer à la promotion du site de Perros.

Il est proposé de conclure avec l'AUPP, une convention d'occupation temporaire du domaine public portuaire pour permettre à l'association de faciliter la poursuite de ses activités.

L'occupation est consentie pour une durée de 3 ans à compter du 1er mars 2026.

Après avis de la commission Travaux-urbanisme-habitat du 12 février 2026, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public, jointe à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Annexe :

- projet de convention

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 029-212901953-20260225-D_3511A_250226-DE

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme en Mairie le 2 mars 2026

Le Maire,
Yannig ROBIN

Le secrétaire de séance,
Alain ROMEY